

Année scolaire 2019-2020

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ en complément du règlement intérieur

Pour toute activité pratique aux ateliers de machinisme, à l'exploitation et au centre équestre.

Votre tenue vestimentaire doit être composée d'une cotte (tissu non inflammable) et de chaussures adéquates (voire des chaussures de sécurité pour les travaux au bloc machinisme). Aucun vêtement flottant n'est autorisé.

Quand un matériel automoteur est en fonctionnement, vous devez respecter la zone de sécurité permettant les manœuvres utiles et vous éloigner des zones d'écrasement et des zones à risques (ex. : entre le tracteur et l'outil).

Ne pas faire tourner un moteur à carburant dans un local fermé et ne pas se tenir penché au-dessus du moteur.

La manipulation de carburant et d'huile nécessite quelques précautions :

- identification du produit,
- transport dans des récipients adaptés (non inflammables),
- arrêt du moteur pour le remplissage,
- utilisation de produit absorbant sur les tâches au sol en cas de renversement.

Lors de la manipulation des batteries (remplissage ou déplacement), vous devez empêcher tout risque de projection d'acide.

Pour les levages mécaniques, vous devez :

- ne pas dépasser les charges prescrites,
- doubler les points de levage par des chandelles,
- bien arrimer les charges,
- ne pas stationner sous les charges.

À la fin de chaque séance, vous devez utiliser les bidons à déchets mis à disposition pour éviter tout renversement ou chute.

CONSIGNES PARTICULIÈRES AUX ATELIERS DE MACHINISME

Pour le travail du fer (soudure, limage et burinage) vous devez utiliser les moyens de protection individuelle contre les risques de brûlures et de projections de matières : lunettes ou masque, gants, tabliers et protections auditives.

Pour l'utilisation de la perceuse, vous devez fixer la pièce sur l'étau de perçage (ne jamais le tenir manuellement).

Les bouteilles sous pression (air comprimé, acétylène ou oxygène) doivent être manipulées en respectant les normes applicables à chaque produit et en évitant les chocs et la proximité des flammes.

Les protections des machines-outils ne doivent jamais être retirées, même momentanément.

En électricité, vous ne devez jamais manipuler sous tension et n'utiliser que des baladeuses basse tension.

Pour les activités de mécanique, vous devez vous conformer aux consignes précédentes et utiliser des gants pour la fontaine de dégraissage.

CONSIGNES PARTICULIÈRES À L'EXPLOITATION ET AU CENTRE ÉQUESTRE

La manipulation de produits et l'utilisation de matériels ne doit se faire que sous la responsabilité d'un membre du personnel de l'exploitation et du centre équestre

L'accès aux bergeries n'est possible qu'en présence d'un membre du personnel de l'établissement. Toute intrusion sans autorisation sera sanctionnée.

L'accès aux hangars où sont stockés paille et foin n'est pas autorisé, les balles cylindriques constituant un danger réel en cas de chute. De plus, les risques d'incendie sont importants.

Lors des soins aux animaux, vous ne devez pas :

- surprendre l'animal,
- passer trop près derrière l'animal, sans l'avoir prévenu,
- affoler l'animal.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les parcelles où sont les animaux.

CONSIGNES PARTICULIÈRES POUR TRAVAUX PRATIQUES EN LABORATOIRES

En travaux pratique de biologie, de chimie et de physique, les élèves et les étudiants doivent porter une blouse en coton et des lunettes de protection. Les cheveux doivent être attachés.

Il est interdit de boire, de manger ou de porter à la bouche toutes substances.

Les consignes de sécurité spécifiques aux travaux pratiques de laboratoire seront rappelées par les enseignants à chaque début de séance.

LE RESPECT DE CES DIFFÉRENTES CONSIGNES DOIT PRÉVENIR TOUT RISQUE D'INCIDENT OU D'ACCIDENT QUI PEUT AVOIR DE GRAVES CONSÉQUENCES